

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°109/2012

Contrôle annuel 2011 - Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2011.

Il fonde son examen sur le rapport d'activités transmis par l'éditeur, selon les modalités définies par l'annexe de l'Arrêté gouvernemental du 8 décembre 2011, et sur les compléments d'information demandés par le CSA.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

- Entrée en vigueur de l'autorisation : 01/01/1997.
L'article 64 du décret prévoit que l'autorisation délivrée par le Gouvernement aux éditeurs locaux de service public l'est pour une durée de 9 ans. Échue depuis 2005, cette autorisation est prolongée tacitement sur base de l'article 171.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture du service: Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception du service : idem.
- Distribution du service : Brutélé (sur Rochefort uniquement) et Tecteo sur le câble.
Matélé est diffusée par Belgacom en IPTV depuis l'automne 2010.

L'éditeur précise que Matélé est également disponible en streaming depuis son site internet.

MISSIONS

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Article 65: Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Le CSA évalue la concrétisation de ces quatre missions de service public en analysant un échantillon de programmation de quatre semaines prélevées périodiquement durant l'année d'exercice. Conformément à l'article 65 du décret, les proportions reprises dans le tableau ci-dessous sont calculées sur base de la durée des programmes produits ou coproduits par l'éditeur, rediffusions exceptées.

	Semaine 1 (07/03-13/03)	Semaine 2 (06/06-12/06)	Semaine 3 (05/09-11/09)	Semaine 4 (12/12-18/12)
Information	49%	49%	33%	34%
Développement culturel	23%	19%	22%	24%
Éducation permanente	10%	9%	8%	12%
Animation	18%	23%	37%	30%

Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il remplit. Cela signifie par exemple que le temps d'antenne consacré aux journaux télévisés est comptabilisé intégralement dans la proportion « information » alors que certains sujets diffusés pourraient simultanément répondre à une ou plusieurs autres missions.

Cette méthode présente deux avantages :

- Elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme.
- Elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement.

Les données présentées ci-dessus le sont donc à titre indicatif. En effet, il convient de donner raison à certaines télévisions locales lorsqu'elles évoquent un « *processus de quantification ardu* » tant un même programme peut rencontrer plusieurs missions différentes d'une édition à l'autre.

À l'analyse des échantillons, le Collège constate que Matélé fait preuve d'une diversification remarquable dans la concrétisation de ces quatre missions de service public.

Article 65 : Participation active de la population de la zone de couverture

Matélé considère que plusieurs éléments de sa programmation répondent à cette mission :

- L'éditeur propose un programme de débat mensuel d'actualité intitulé « *Faut qu'on parle !* » qui donne la parole à des citoyens, à des associations ou à des représentants politiques de la zone de couverture.
- Lorsque l'actualité le permet, Matélé délocalise la production de son journal télévisé afin de le présenter « in situ ».
- Chaque semaine, le programme « *L'actu* » propose une séquence agenda culturel intitulée « *Zoom sorties* » dont la présentation est assurée par des quidams.
- Matélé s'est à nouveau engagée dans le projet « *RAMDAM* » : elle met à disposition de la maison des jeunes de Rochefort un encadrement journalistique et technique pour coproduire avec elle un programme de 26 minutes.

L'éditeur estime également rencontrer cette obligation hors diffusion : occasionnellement, des écoles et des associations de la zone de couverture sont invitées à visiter les studios de la télévision, afin de leur permettre de se familiariser avec les techniques audiovisuelles.

Article 68 § 1^{er} : Sensibilisation aux enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Matélé concrétise cette mission via une couverture quotidienne de l'information : ses journaux veillent à clarifier les débats de société et à donner des clés de réflexion propices à l'émancipation des téléspectateurs. L'éditeur précise notamment que sa rédaction accorde une attention particulière à l'actualité des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile.

De plus, le programme de débat « *Faut qu'on parle* » invite régulièrement spécialistes et simples citoyens à débattre de sujets de société.

Article 68 § 2 : Valorisation du patrimoine culturel et des spécificités locales

Matélé ne diffuse pas d'agenda culturel au sens strict. Elle affirme cependant qu'elle promeut les événements qui s'organisent dans sa zone de couverture via ses programmes d'information (JT, magazines) : « *chaque opérateur culturel, qu'il soit public ou privé, aura pu bénéficier de la présence de nos caméras durant l'exercice* ».

L'éditeur cite précisément :

- Un programme hebdomadaire intitulé « *Li P'tit Téryate din l'posse* » qui met le théâtre wallon à l'honneur (40 éditions).

- Le programme « *Version longue* » qui retransmet chaque semaine 13 minutes d'un concert qui s'est déroulé dans la région (38 éditions).
- Sa couverture quotidienne du « *Festival de Rochefort* » pendant toute sa durée.
- Son programme de fitness « *Une Pêche d'enfer* » dont les lieux de tournage variés sont choisis pour mettre en valeur le patrimoine de la région.
- Son implication avec le monde académique dans la production du programme « *Images'in la Meuse* » qui illustre les beautés naturelles de la Wallonie.
- Le programme « *Romana* » (coproduit avec TV Lux) qui traite du patrimoine local de Rochefort, Marche-en-Famenne et Nassogne.

La grille d'été de Matélé a proposé en 2011 environ 3 heures quotidiennes de programmes consacrés au tourisme de proximité :

- La mise en images de 10 promenades cyclistes ou pédestres pour inviter le public à découvrir le patrimoine de la région.
- Le programme « *L'Histoire en poche* » destiné à valoriser le « petit » patrimoine méconnu au cœur des communes.

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

1. Première diffusion annuelle

Comme lors du contrôle annuel précédent, l'éditeur ne déclare pas de durée annuelle des programmes en première diffusion, ni en moyenne annuelle.

Après vérification, le CSA établit la durée annuelle de la première diffusion à 478 heures 44 minutes (pour 354 heures 54 minutes en 2010), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 19 minutes (pour 57 minutes en 2010).

L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique pour l'essentiel par de nouveaux programmes produits en propre par l'éditeur (« *Une pêche d'enfer* », « *Retour vers le fou rire* »,...) mais également par le recours fréquent à des échanges de programmes et par une implication forte de Matélé dans des coproductions coordonnées par la Fédération.

2. Analyse quantitative des échantillons

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées de production propre. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

Tableau récapitulatif des données pour les 4 semaines d'échantillon :

	Semaine 1 (07/03-13/03)		Semaine 2 (06/06-12/06)		Semaine 3 (05/09-11/09)		Semaine 4 (12/12-18/12)	
Production propre (coproductions non comprises)	05:41:41	57,83%	04:56:19	69,75%	08:14:23	83,85%	10:11:48	78,49%
Coproductions	01:00:33	10,25%	00:24:53	5,86%	00:13:30	2,29%	01:53:39	14,58%
Programmes en provenance des autres TVL	03:08:36	31,92%	01:32:16	21,72%	01:10:05	11,89%	00:54:03	6,93%
Programmes Extérieurs aux autres TVL	/	/	00:11:21	2,67%	00:14:40	1,98%	/	/

3. Détail annuel de la programmation

Production propre

- Déclaré comme relevant de l'information:
 - 285 éditions de la « Météo »,
 - 245 éditions de l' « Actu »,
 - 39 éditions de l' « Hebdo »,
 - 4 éditions de « Histoire en poche »,
 - 4 éditions de « Ma recette »,
 - 4 programmes « Divers »,
 - 31 éditions d' « Evènements de l'été » ;
- Déclaré comme relevant de l'éducation permanente :
 - 6 éditions de « Faut Qu'on Parle » ;
- Déclaré comme relevant du développement culturel :
 - 33 éditions de « Peinture Fraiche ! »,
 - 38 éditions de « Version longue » ;
- Déclaré comme relevant de l'animation :
 - 16 éditions de « Dinant Jazz Night »,
 - 15 éditions de « FIR »,
 - 40 éditions de « Li Ptit Teyat din l'poss »,
 - 10 éditions de « Transat »,
 - 7 éditions de « Théâtre wallon pièces »,
 - 16 éditions de « Retour vers le fou rire »,
 - 24 éditions de « Sérénades »,
 - 70 éditions de « Une pêche d'enfer »,

- 1 émission « Divers » ;
- Déclaré comme relevant des sports :
 - 34 éditions de « Challenge »,
 - 7 éditions de « Eté sport »,
 - 38 éditions de « Xtra-balles »,
 - 4 émissions « Divers ».

Comme lors du contrôle annuel précédent, l'éditeur ne déclare pas de durée de production propre pour l'année 2011.

Après vérification, le CSA établit cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, à 319 heures 32 minutes (pour 257 heures 2 minutes en 2010), soit 89,05% (pour 85,32% en 2010) de la première diffusion comptabilisée par le CSA hors échanges.

Coproduction

- Déclaré comme relevant de l'information :
 - 6 éditions de « Forêts de chez nous »,
 - 37 éditions du « Journal des régions »,
 - 51 éditions de l' « Info de l'été » ;
- Déclaré comme relevant de l'éducation permanente :
 - 6 éditions de « Planète en jeu » ;
- Déclaré comme relevant du développement culturel :
 - 4 émissions « Bienvenue chez vous »,
 - 3 émissions « Imagines la Meuse »,
 - 8 émissions « Romana » ;
- Déclaré comme relevant de l'animation :
 - 3 émissions « Semaine de l'humour »,
- Déclaré comme relevant des sports :
 - 9 émissions « Coup d'envoi »,
 - 3 émissions « Coupe de la Province »,
 - L'émission « Mérite sportif ».

Comme lors du contrôle annuel précédent, l'éditeur n'identifie pas la durée totale de ses participations dans des coproductions.

Après vérification, le CSA établit à 28 heures 17 minutes (pour 26 heures 45 minutes en 2010) la part de Matélé dans des coproductions, soit 7,88% (pour 8,88% en 2010) de la première diffusion comptabilisée par le CSA hors échanges de programmes.

Le Collège souligne le dynamisme dont l'éditeur fait preuve dans l'établissement de partenariats de coproduction.

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

- Déclaré comme relevant de l'information : l'émission « Mobil'idées » ;

- Déclaré comme relevant de l'animation : les émissions « Débranché », « Délices et Tralala », « Le geste du mois », « Rando de l'été TVLux », « Table et terroir », « Vivre en Sambre », « Le journal des arsouilles » ;
- Déclaré comme relevant des sports : l'émission « Match Basket ».
- Deux programmes « divers » sont également déclarés.

Achats et commandes de programmes

- Déclaré comme relevant de l'information : les émissions « Campus » et « Télévox » ;
- Déclaré comme relevant de l'animation : les émissions « Le court » et « 123 Musette ».

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur emploie 7 journalistes professionnels agréés sous contrat d'emploi. Il déclare recourir à des pigistes pour couvrir l'actualité du week-end.

Société interne de journalistes

La société interne des journalistes (SDJ) de Matélé est reconnue par son conseil d'administration depuis le 7 février 2005. La liste de ses membres figure au rapport annuel.

Pour rappel, conformément à l'article 65 al.4 du décret, le Gouvernement a conclu en 2012 une convention avec chaque télévision locale en vue de préciser « *les services télévisuels qu'elle est autorisée à éditer* » et de définir « *les modalités particulières d'exécution de sa mission de service public* ». Suite à une sollicitation du Gouvernement, le Collège a émis un avis sur le « socle commun » de ces conventions (avis 02/2012).

La SDJ de Matélé s'est également prononcée sur ce texte.

Règlement d'ordre intérieur

Matélé dispose depuis 2001 d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information (ROI).

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

Le règlement d'ordre intérieur de la télévision contient des garanties fermes en la matière.

Les statuts de Matélé préservent également de manière générale « *la programmation ou le contenu des activités de l'association « d'interventions de la part des autorités publiques ou des organes de gestion et d'administration. »*

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

L'éditeur renvoie au chapitre 3 de son ROI qui contient les garanties nécessaires.

IADJ

Matélé est membre de l'IADJ, via la Fédération des télévisions locales.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur renvoie à son ROI et à ses statuts qui contiennent les garanties nécessaires.

Matélé affirme n'avoir rencontré aucune difficulté sur ce point en 2011, y compris « *en matière de programmes faisant l'objet de collaborations avec les autorités ou les organismes publics »*.

Conformément à l'article 73 du décret, l'éditeur précise que son rédacteur en chef n'exerce aucune fonction de direction au sein de la télévision.

Dans la perspective de garantir le respect par les télévisions locales des dispositions décrétales relatives à leur indépendance, le CSA entretient depuis deux exercices un dialogue soutenu et constructif avec les éditeurs impliqués dans des coproductions de programmes faisant intervenir des organismes publics. Le Collège considère que ces collaborations trouvent un intérêt légitime mais rappelle qu'elles doivent s'accomplir dans le cadre législatif imposé par le décret. Les travaux du CSA ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisable en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des communications institutionnelles et des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Le CSA étend dorénavant ces travaux aux programmes coproduits avec le soutien d'organismes privés. En effet, ce type de coproductions porte des enjeux liés à l'indépendance des télévisions mais également au calcul de leur production propre. Le Collège restera dès lors attentif à ces aspects lors des prochains contrôles.

Ecoute des téléspectateurs

Les plaintes sont directement traitées par le rédacteur en chef.

Lorsqu'un sujet journalistique est pointé du doigt, son auteur en est informé et participe au suivi. Les plaintes à portée globale peuvent être évoquées en réunion de rédaction.

L'éditeur affirme qu'en 2011, Matélé « *n'a dû faire face à aucune plainte particulière* ».

Droits d'auteurs

Dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, c'est pour rappel la Fédération qui centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

COLLABORATIONS

(art. 70 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

Télévisions locales

Le Collège constate que l'éditeur a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

Échange

L'éditeur déclare que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Elles collaborent en bonne intelligence afin de rentabiliser au maximum les déplacements de leurs équipes.

En outre, les données présentées au point « PROGRAMMATION » ci-dessus attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'éditeur diffuse notamment « *D-Branché* » (TV Com) et « *Le Geste du mois* » (Canal Zoom). En contrepartie, son nouveau mensuel « *Images'in la meuse* » (six éditions en 2011) est diffusé sur l'ensemble des télévisions locales.

Coproduction et participation

L'éditeur détaille plusieurs partenariats de coproductions :

- Matélé développe des synergies étroites avec Canal C afin d'assurer la couverture de différents événements à caractère provincial : manifestations sportives, suivi des conseils provinciaux, etc. Les

deux éditeurs coproduisent notamment le programme d'actualité sportive « *Coup d'envoi* » (football).

- Nouveauté 2011 : Matélé, Canal C et Canal Zoom se sont associées afin de retransmettre en direct les demi-finales et la finale de la coupe provinciale de football.
- Matélé et Canal C coproduisent leur « *Journal des régions* » (hebdo d'information de 26 minutes). Ce partenariat s'étend à Canal Zoom et à TV Lux qui contribuent par la fourniture de séquences.
- Depuis 2010, les rédactions de Matélé et de TV Lux fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août.
- Nouveauté 2011 : en partenariat avec un groupe d'action locale, Matélé et TV Lux ont coproduit 8 éditions d'un programme court intitulé « *Romana* » et destiné à valoriser le patrimoine des villes de Rochefort, Marche-en-Famenne et Nassogne.
- Depuis plusieurs exercices, les télévisions locales de la province de Namur coproduisent « *Planète en jeu* » (sous la coordination technique et rédactionnelle de Matélé). Ce programme ludique met ses participants à l'épreuve autour de leurs connaissances de l'écologie et de la gestion des déchets. En 2011, le programme s'adressait principalement à un public adolescent.
- Nouveauté 2011 : à l'instar de toutes les télévisions locales, Matélé est impliquée dans la production du mensuel « *Bienvenue chez vous* » (4 éditions en 2011). Coproduit avec l'appui de la Fédération et axé sur le tourisme de proximité, ce programme s'organise en trois parties : un tronc commun produit par Matélé, une séquence locale produite par chaque télévision et un agenda loisirs produit par TV Com. En préalable à la diffusion, chaque éditeur réalise son propre montage. Cette collaboration se poursuit en 2012.
- Nouveauté 2011 : encore à l'initiative de la Fédération, et dans le cadre de l'année de la forêt décrétée par l'ONU, toutes les télévisions locales wallonnes se sont impliquées en 2011 dans la production du programme « *Forêts de chez nous* » (6 éditions) destiné à valoriser le patrimoine naturel wallon. Le tronc commun de ce programme est produit par TV Lux et agrémenté d'une séquence locale réalisée par chaque autre télévision partenaire.
- Enfin, comme chaque année, la Fédération et les douze télévisions locales se sont associées dans l'organisation de la « *Cérémonie du mérite sportif de la Communauté française* ». Les éditeurs ont coproduit et diffusé en direct une captation de l'événement.

Prospection

Sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).

RTBF

L'éditeur fournit au Collège une énumération précise des synergies qu'il a mises en place avec la RTBF durant l'exercice.

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Coproduction et participation

Comme à l'occasion du contrôle précédent, l'éditeur déclare qu'il a produit du contenu à destination des programmes sportifs de la RTBF (« *Le weekend sportif* » et « *La tribune* »).

En outre, pour la cinquième année consécutive, Matélé et la RTBF ont étroitement collaboré à la couverture de la « *Semaine de l'humour de Rochefort* ».

Le Collège salue la collaboration particulière mise en place par les deux éditeurs autour de la couverture du Festival de Rochefort. Cependant, il invite Matélé à poursuivre sa réflexion avec la RTBF afin que les synergies gagnent en intensité et en régularité.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

(art. 73 du décret)

Nul ne peut être désigné en qualité d'administrateur ou d'observateur du Gouvernement s'il exerce un mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services, d'un distributeur de services, d'un opérateur de réseau, d'un organe de presse écrite ou d'une société de droit privé ou de droit public qui a pour objet une activité similaire ou s'il exerce un emploi ou une fonction dirigeante dans ces mêmes sociétés et organismes pour autant que cet emploi ou cette fonction soit susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec ceux de la télévision locale.

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 6 février 2007, a connu une modification au cours de l'exercice 2011 : la démission d'un administrateur représentant un distributeur.

Ce cas de figure était toléré par l'ancien cadre législatif. Cependant, depuis début 2011, le décret interdit le cumul des fonctions d'administrateur au sein d'une télévision locale et d'un distributeur. L'éditeur s'est donc spontanément conformé à la modification de l'article 73 du décret sur les services de médias audiovisuels. Le Collège salue cette réactivité.

En fin d'exercice 2011, le conseil d'administration se composait de 44 membres :

- 20 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 MR, 6 PS, 6 CDH, 1 Ecolo.
- Au moins 22 membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Le Collège constate qu'aucun administrateur de Matélé n'est en situation d'incompatibilité au regard de l'article 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2011, l'éditeur ASBL MAtélé a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de concrétisation de ses missions de service public (information, développement culturel, éducation permanente, animation, participation active de la population de sa zone de couverture, sensibilisation aux enjeux démocratiques et au renforcement des valeurs sociales, mise en valeur du patrimoine culturel de la Communauté française et de ses spécificités locales), de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de respect de la législation relative aux droits d'auteur, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Matélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2011.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2012